

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE MAI 2025



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 mai 2025, au moins 736 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

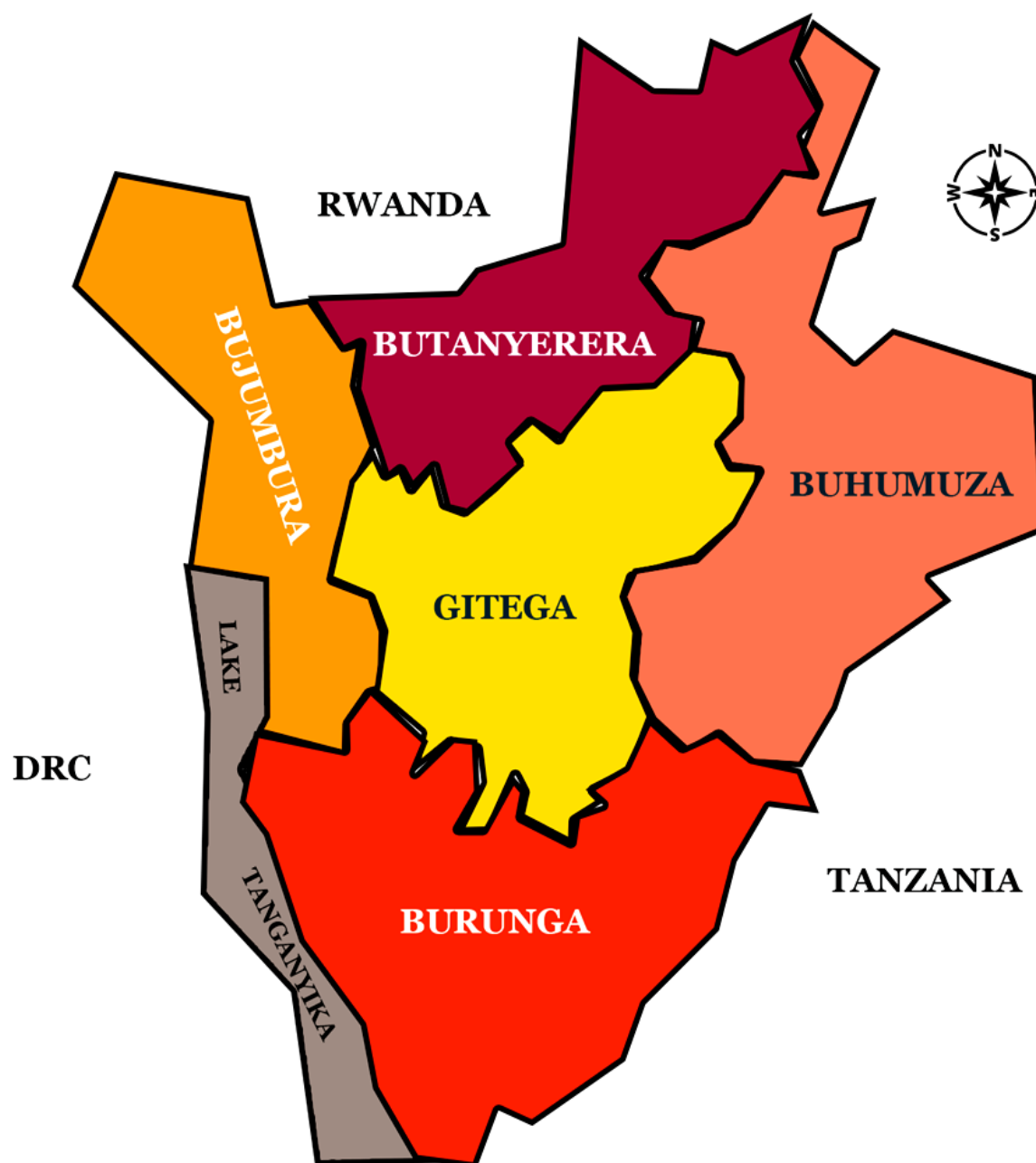


TABLE DES MATIERES

CONTENU	PAGES
TABLE DES MATIERES.....	ii
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	iii
0. INTRODUCTION.....	1
0.1. CARTOGRAPHIE DES VIOLATIONS RELEVÉES ET LEURS PRÉSUMÉS AUTEURS.....	1
I. CONTEXTE.....	3
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	3
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	4
I.3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	5
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.5. CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	9
II.1. DROIT À LA VIE.....	9
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....	9
II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES.....	11
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE.....	12
II.2.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS.....	13
II.2.2. VIOL/VBG.....	14
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	16
II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES.....	16
III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCAUX ET CULTURELS.....	18
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	18
III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.....	20
III.3. DROIT À LA SANTÉ.....	21
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	23

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
ANAGESA	: Agence Nationale de Gestion des Stocks Alimentaires
CDP	: Conseil des Patriotes
CDS	: Centre de santé
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNL	: Congrès National pour la Liberté
DCE	: Direction communale de l'Enseignement
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
FDLR	: Force Démocratique de Libération du Rwanda
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
M23	: Mouvement du 23 mars
PNB	: Police Nationale de Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PJ	: Police Judiciaire
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VBGs	: Violences Basées sur le Genre
VSBG	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de mai 2025 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n' Ijambo du numéro 472 à 476. Ce rapport traite le contexte politique, judiciaire, économique, et sécuritaire ainsi que le contexte des droits de l'homme ayant marqué cette période. Il revient aussi sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins **35** personnes tuées dont 13 retrouvées assassinés dans différentes localités, **9** personnes enlevées et/ou portées disparues, **10** personnes torturées, **11** victimes de VSBG dont 4 mineures ainsi que **14** personnes arrêtées arbitrairement dont 3 militants du parti CNL et un (1) membre du parti FRODEBU et membre de la coalition Burundi Bwa Bose.

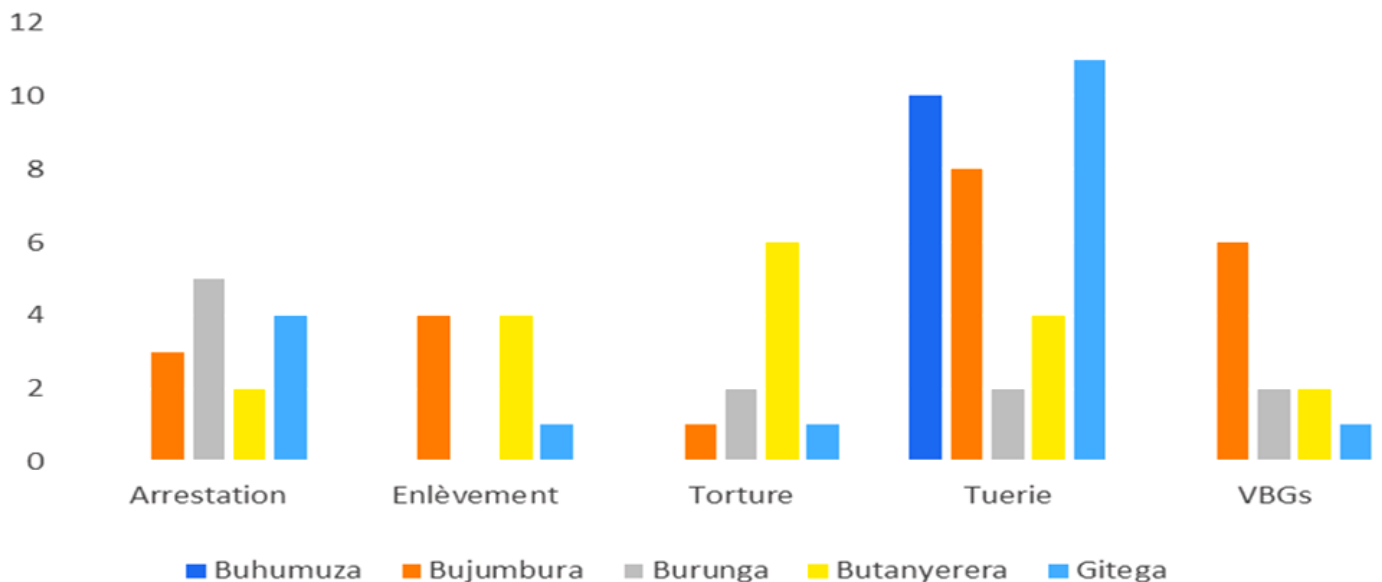
Parmi ses personnes mortes figurent quatre femmes et deux nourrissons.

Des Imbonerakure, des policiers, des administratifs et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

0.1. CARTOGRAPHIE DES VIOLATIONS RELEVÉES ET LEURS PRÉSUMÉS AUTEURS

Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observés au Burundi durant le mois de mai 2025

Allegations de violation et leur localisation



Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Bujumbura a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 22 cas, suivi de Gitega et Butanyerera avec 18 cas chacune.

Au cours du mois de mai 2025, au total, 78 cas d'allégations de violation ont été répertoriés par la Ligue Iteka, sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme

se répartissent en cinq principales catégories: 35 cas d'homicide volontaire, 14 cas de personnes arrêtées arbitrairement, 11 cas de victimes de violences sexuelles basées sur le genre dont deux nourrissons, 10 cas de personnes torturées et 9 cas de personnes enlevées.

La province de Bujumbura se distingue comme la plus affectée, avec un total de 22 allégations de violations de droits de l'homme, dont 8 personnes tuées, suivi de la province Gitega avec 18 cas d'allégation de violations de droits de l'homme dont 10 personnes tuées.



Uwo uri wese ubahirizwa

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Durant le mois de mai 2025, le Burundi a connu différents événements marquants le plan politique, notamment des tensions préélectorales dans les provinces du pays, où l'opposition a été fortement frappée par des intimidations et des violences. À moins d'une semaine des élections communales et législatives, les tensions ne cessaient de grandir, entraînant une situation explosive. Les partis d'opposition, dont l'UPRONA, le CNL, et la coalition Burundi Bwa Bose, ont fait état d'agressions orchestrées par les Imbonerakure, la ligue de jeunesse du CNDD-FDD, le parti présidentiel. Ces violences, selon des témoignages, s'accompagnent de menaces de mort et même de retraits forcés de cartes d'électeurs, notamment à l'encontre des sympathisants de l'opposition.

Un membre de l'opposition a confié, sous couvert d'anonymat, que ses militants se trouvaient constamment sous pression, certains n'hésitant pas à fuir vers les pays voisins. Un responsable de la coalition Burundi Bwa Bose a déploré que le scrutin était déjà "verrouillé", appelant à la cessation des actes d'intolérance pour garantir un processus électoral serein. En dépit des dénonciations de l'opposition, les autorités locales ont minimisé la gravité de la situation. Alexandre Ngoragoze, un leader du CNDD-FDD, a affirmé qu'une atmosphère calme régnait sur le terrain, tandis que le Gouverneur de Cibitoke arguait ne pas avoir reçu de plaintes officielles.

Les événements n'ont pas manqué de s'aggraver dans d'autres provinces. À Bwambarangwe, dans la Province de Butanyerera, les Imbonerakure ont mené une campagne de collecte des cartes de vote, intimidant les membres de l'opposition, menaçant de rendre les votes non confidentiels. Dans la province de Bujumbura les récits d'un climat empreint de peur, de répression et d'intimidations se multiplient, exacerbés par un recensement mené au profit du CNDD-FDD qui contraignait des électeurs à se faire inscrire sous la menace.

À Gitega, des incidents d'intimidations et de confiscations de cartes d'électeurs ont été rapportés. Les récentes campagnes électorales étaient surchargées de pratiques contestables, allant jusqu'à des vols de drapeaux et des agressions physiques. Dans ce climat, les tensions creusaient le fossé politique, rendant la compétition électorale incertaine et périlleuse. Les militants de l'opposition s'organisent tant bien que mal, luttant pour faire entendre leur voix dans un environnement où les droits civiques semblent bafoués.

Une analyse plus fine fait état de méthodes coercitives et manipulatoires, telles que des campagnes de collecte de cartes d'électeurs sous contrainte. Les déclarations d'un politologue local soulignent les risques pesant sur la crédibilité des élections, déjà ternies par l'exclusion manifeste de certains partis du processus démocratique. Dans un contexte où le CNDD-FDD présente son programme tout en maintenant une atmosphère de peur, les partis d'opposition continuent de s'inquiéter pour la sécurité de leurs militants et l'intégrité du scrutin. Divers incidents documentés révèlent une obstruction au bon déroulement des activités politiques d'opposition, notamment des enlèvements, arrestations arbitraires et des violences physiques.

À la clôture des campagnes, le parti CNDD-FDD, tout en continuant à profiter des ressources

publiques, promettait **“monts et merveilles”** aux électeurs incitant à la consolidation de sa présence sur le terrain. Au caractère oppressif de ce climat électoral, les membres de l'UPRONA et de la coalition Burundi Bwa Bose opposent une résistance, espérant préserver l'intégrité de leur engagement politique. Malgré les intimidations, la lutte pour l'équité électorale se poursuivait, témoignant de la résilience d'un peuple déterminé à défendre ses droits au cœur d'une période tumultueuse.

La crainte d'un scrutin biaisé est palpable, conduisant à l'appel des observateurs nationaux et internationaux afin de garantir la transparence du processus électoral. Le climat d'intimidation prévalant au sein des campagnes électorales contribue à créer un tableau particulièrement sombre quant à l'avenir politique du pays.

I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Le mois de mai 2025 au Burundi se caractérise par des événements marquants dans le domaine judiciaire. Une procédure de flagrance a été engagée au Tribunal de Grande Instance de Rutana, où Jean Marie BIZIMANA, un homme de 40 ans issu de la colline Murembera dans la zone GAKUNGU de la commune Musongati, a été condamné à 20 ans de servitude pénale. Il a été reconnu coupable du meurtre de son épouse, Médiatrice NKESHIMANA, qu'il a frappée à mort. Cette tragédie s'est produite jeudi dernier aux environs de 23 heures. Bien que Jean Marie ait avoué les faits, il a toutefois soutenu qu'il n'y avait pas eu de préméditation, invoquant une perte de contrôle due à sa colère après que sa femme soit rentrée tard ce jour-là. Le couple laisse derrière lui sept enfants, dont le benjamin n'a que 2 ans et 4 mois.

Par ailleurs, le directeur du Lycée communal Al Maktoum de Gatete, situé dans la commune de Rumonge, a été signalé en fuite depuis le 16 mai 2025. Celui-ci est activement recherché par les autorités judiciaires en raison d'un vol de 15 ordinateurs portables survenu il y a deux mois. Les parents d'élèves réclament la nomination d'un nouveau directeur, qualifié et intègre, en vue de la mise en place d'un internat. Il convient de mentionner que deux surveillants de cette école sont actuellement détenus à Murembwe, accusés de complicité dans le vol des ordinateurs.

Le 9 mai 2025, le Tribunal de Grande Instance de Rutana a également prononcé une peine de 10 ans de prison avec une amende de 500.000 francs à l'encontre de Metussera MUGISHA, un jeune de 22 ans. Il a été appréhendé le 5 mai alors qu'il tentait de fuir avec une chèvre volée dont il avait décapité la tête. MUGISHA a admis avoir déjà été arrêté pour le vol de deux chèvres sur la colline de Rongero, et il s'agit d'un récidiviste ayant récemment profité d'une grâce présidentielle.

Le 21 mai 2025, sur la colline MWOYA dans la zone de Buhiga et commune de Karusi en province Gitega, un homme de 36 ans du nom de BANZIRUMUHITO, identifié comme membre du CNDD-FDD, a déchiré sa carte d'électeur ainsi que celle de sa partenaire. Après que sa femme a signalé cet acte au chef de quartier, celui-ci a procédé à son arrestation. Il a ensuite été conduit chez le chef de zone avant d'être remis à un O.P.J. et placé en détention en attente de son procès.

Le 12 mai 2025, à Kivoga, dans la commune de Rutana, province de Burunga, Gilbert Hatungimana, âgé de 22 ans et membre du parti CNL, a été capturé pour avoir déchiré une carte d'électeur d'un

enfant, bien qu'elle ne soit pas à son nom. Le tribunal a statué sur son cas le 16 mai, le condamnant à un an d'incarcération.

Une autre affaire préoccupante évoque Innocent Ntirandekura, connu sous le nom de Rhamadan. Celui-ci, originaire de la colline Kibande, est détenu au Service National de Renseignement (SNR) à Bujumbura depuis sa capture en Tanzanie en 2022. Les conditions de sa détention sont alarmantes, car il souffre de problèmes de santé et n'a pas accès aux soins médicaux. Son état se dégrade, avec des symptômes d'anémie et un isolement sévère.

Enfin, un procès en flagrance au Tribunal de Grande Instance de Bururi a couronné Minani Mechack pour avoir causé la mort de son demi-frère, Ndayihereje. En raison d'une dispute tragique, il a été condamné à deux ans et six mois, et devra verser une somme considérable à la veuve de la victime. D'autres membres de la famille, y compris sa sœur Renilde, ont également été jugés. Ce tragique incident s'est déroulé à Rushemeza, dans la commune Bururi et province de Burunga, soulignant les tensions familiales qui peuvent aboutir à des drames.

I.3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le contexte économique burundais au mois de mai révèle un fait marquant: l'augmentation significative des prix du café dans l'ancienne province de Bubanza, se trouvant dans l'actuelle province de Bujumbura, qui suscite à la fois satisfaction et préoccupations. Selon une information rapportée par la Ligue Iteka le 30 mai 2025, le coût du kilo de café cerise a considérablement augmenté, passant de 1380 à 2800 FBU dans la commune Bubanza dans la zone Musigati, dans la nouvelle structure administrative. Bien que cette hausse soit perçue positivement par certains producteurs, d'autres la jugent encore insuffisante au regard de l'évolution des coûts de la vie.

Les responsables locaux affichent un certain optimisme, notant une dynamique encourageante pour la relance de la production de café. À Musigati, cette récente hausse des prix engendre des opinions divergentes chez les cultivateurs. Pour certains, elle représente une avancée tant attendue, tandis que d'autres demeurent sceptiques face à son impact réel, compte tenu des frais de subsistance croissants et des charges de production en augmentation.

“C'est une avancée dans la bonne voie. Nous attendions depuis des années une revalorisation des prix du café. Cela ravive un peu d'espoir”, résume l'opinion d'un producteur de la colline de Kivyuka. À l'inverse, d'autres producteurs, moins optimistes, considèrent cette augmentation comme insuffisante: *“Les prix des denrées alimentaires ne cessent d'augmenter. Avec ce tarif, il devient difficile de s'en sortir. Si la situation ne change pas, beaucoup pourraient renoncer à cette culture”,* souligne un autre agriculteur de la région.

En réponse à ces préoccupations, les autorités locales tentent de rassurer la population. L'administrateur communal de Musigati, la structure administrative précédente précise que l'intérêt pour la culture du café est en plein renouveau. *“De nombreux agriculteurs retournent à cette culture et remplacent les vieux caféiers par des jeunes plants, ce qui est un bon signe pour le secteur”,* a-t-il affirmé. Le directeur provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage de Bubanza

soutient cet avis. Il souligne que cette dynamique est soutenue par des programmes d'accompagnement destinés aux caféiculteurs, tels que la distribution de jeunes plants et l'assistance technique.

Malgré les divergences concernant le niveau de rémunération, il semble que le secteur du café commence à se redresser dans la commune de Musigati. Il reste néanmoins à se demander si ce renouveau sera durable et suffisamment bénéfique pour les agriculteurs afin d'empêcher un désengagement progressif de cette filière.

I.4. CONTEXTE SECURITAIRE

Le contexte sécuritaire au Burundi en mai 2025 présente des événements significatifs. Un incendie a détruit un atelier de menuiserie dans la commune de Rutana, entraînant des pertes matérielles considérables, avec des machines électriques d'une valeur d'environ 30 millions de francs burundais ainsi qu'un stock important de planches et de matériaux complètement réduits en cendres. Cet incident, survenu à 2 heures du matin dans le quartier de Birongozi, soulève de graves inquiétudes quant à l'efficacité des dispositifs de lutte contre les incendies, d'autant que le camion de pompiers habituellement affecté à cette zone était déployé ailleurs. Ce manque de réaction appropriée reflète l'incapacité de l'État à assurer la protection des biens et des personnes, constituant ainsi une atteinte aux droits humains, en particulier le droit à la propriété et à la sécurité. Ce cas illustre que cet atelier a déjà connu deux incendies dévastateurs similaires dans le passé.

Par ailleurs, l'analyse de la situation militaire montre qu'un contingent de plus de 600 militaires burundais a franchi la frontière d'Uvira, en République Démocratique du Congo, pour soutenir les forces congolaises dans la lutte contre l'offensive du M23. Les mouvements de troupes, qui ont eu lieu les 22 et 24 mai, illustrent une escalade des tensions dans cette région déjà troublée. La mobilisation est également concernée par l'inclusion de milices locales telles que les Wazalendo et les FDLR, ce dernier ayant un passé accusé de génocide. Ce déploiement a généré une forte anxiété chez les populations frontalières, augmentant ainsi les risques de tensions communautaires. Sur le terrain, les combats s'intensifient, contribuant à des déplacements massifs de civils congolais fuyant vers des localités plus sûres. Cela reflète un besoin urgent pour la communauté internationale d'intervenir et de favoriser un dialogue de paix entre les parties impliquées.

L'analyse des événements dans la province Bujumbura révèle des préparatifs électoraux préoccupants. Avec les élections communales et législatives imminentes, des informations persistantes signalent une distribution massive d'armes aux Imbonerakure, jeunesse du parti présidentiel CNDD-FDD, en vue d'éventuelles intimidations de l'opposition. Cette militarisation des jeunes militants est alarmante et soulève des inquiétudes quant à la légitimité d'un processus électoral déjà considéré comme vulnérable. De plus, cet accroissement des violences a conduit plusieurs membres de l'opposition, notamment ceux du CNL, à fuir vers les pays voisins.

En ce qui concerne les conflits dans la Kibira, une dynamique complexe se dessine, où des arrestations secrètes et des détentions de civils en relation avec les rebelles rwandais sont courantes. Ces opérations, souvent marquées par des violations des droits humains, révèlent une

simulation de contrôle des éléments perçus comme menaçants pour la stabilité régionale. Le 8 mai 2025, une opération policière à Ruyigi a ciblé des commerces, tandis que des incidents de vol impliquant des Imbonerakure ont été rapportés. Des évasions de prison et des arrestations liées à des actes criminels signalent une instabilité persistante. Une femme a été arrêtée pour trafic d'êtres humains, révélant des enjeux sociaux pressants et une dynamique inquiétante dans la localité.

Enfin, l'exercice de la justice et le maintien de l'ordre semblent accuser un manque de rigueur et de sécurité, particulièrement lors d'incidents tels que l'évasion de détenus ou des agressions ciblées sur des opposants politiques. La montée des tensions communautaires et l'absence de réponses judiciaires adéquates ajoutent une couche supplémentaire de complexité à la situation sécuritaire déjà tendue au Burundi. Ce tableau général souligne non seulement les défis immédiats auxquels le pays est confronté, mais aussi la nécessité de surveiller de près l'évolution des tensions politiques et des dynamiques de sécurité.

I.5. CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME

Le mois de mai 2025 représente une période décisive pour la situation des droits de l'homme au Burundi, caractérisée par la nomination de nouveaux commissaires à la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), après un exil de son précédent Président. Le 8 mai 2025, un arrêté officiel, identifié sous le numéro n°100/056, a été publié concernant la désignation des membres de la CNIDH.

Ce développement a eu lieu suite à une session plénière de l'Assemblée Nationale qui s'est tenue le 5 mai 2025, où les commissaires ont été choisis. Parmi les élus figure Monseigneur Martin Blaise Nyaboho, évêque anglican du diocèse de Makamba et membre de l'ethnie hutu, qui a été nommé président. Gérard Bigemintwaza occupe la fonction de vice-président, Béatrice Nkurunziza a été désignée Secrétaire, tandis que Jean Bosco Manirambona, l'Ambassadeur Issa Ntambuka, Gloriane Nimenya et Dyna Ndayumvire complètent la liste des membres. Le Député Niyonzima Constantin, responsable de la Commission ad hoc chargée des recrutements pour la CNIDH, a signalé à l'Assemblée Nationale, lors de la plénière, que 114 candidatures avaient été soumises, dont 21 ont été sélectionnées pour l'élection de 7 commissaires.

La nouvelle équipe se compose de quatre Hutus et trois Tutsis, une parité ethnique que les autorités présentent comme un gage d'inclusivité, bien que des critiques mettent en avant un manque de diversité dans les points de vue et les expériences liés aux droits humains. Cette nomination a pour but de remplacer l'intégralité des membres, alors que le mandat des cinq parmi eux allait se terminer en juin 2027. Cette évolution se déroule dans un contexte où la loi n° 1/04 du 5 janvier 2011, régissant la création de la CNIDH, était en phase de révision, générant ainsi plus d'incertitudes. Avant même l'application des modifications en cours de la législation, le décret présidentiel n°100/056 du 8 mai 2025 a désigné une nouvelle équipe de 7 commissaires, soulevant des interrogations quant à la légalité de cette démarche.

Ce processus se déroule dans un environnement marqué par la méfiance, des divisions internes exacerbées et des rivalités évidentes. De plus, bien que l'ancienne commission ait maintenu son

statut A suite à une évaluation, elle est entachée par des allégations de mauvaise gestion et de détournements financiers, récemment relayées par les médias. À la mi-avril 2025, le président de l'Assemblée nationale, Gélase Ndabirabe, avait engagé une initiative de remplacement des membres de la CNIDH, en réaction à des accusations de dysfonctionnements. Son prédécesseur, Dr Sixte Vigny Nimuraba, avait été examiné juste avant son départ du pays avec sa famille. En réponse aux préoccupations des députés, Gélase Ndabirabe a précisé que les nouveaux commissaires sont issus de partis politiques, ce qui pourrait compromettre l'objectivité de la mission des droits de l'homme.

D'autre part, la nomination de Monseigneur Nyaboho, dont le parcours est controversé, ne rassure pas l'ensemble des acteurs concernés. Ses présumés liens avec le parti CNDD-FDD, ainsi que certaines de ses déclarations passées, alimentent les craintes quant à sa capacité à garantir l'autonomie de la CNIDH.



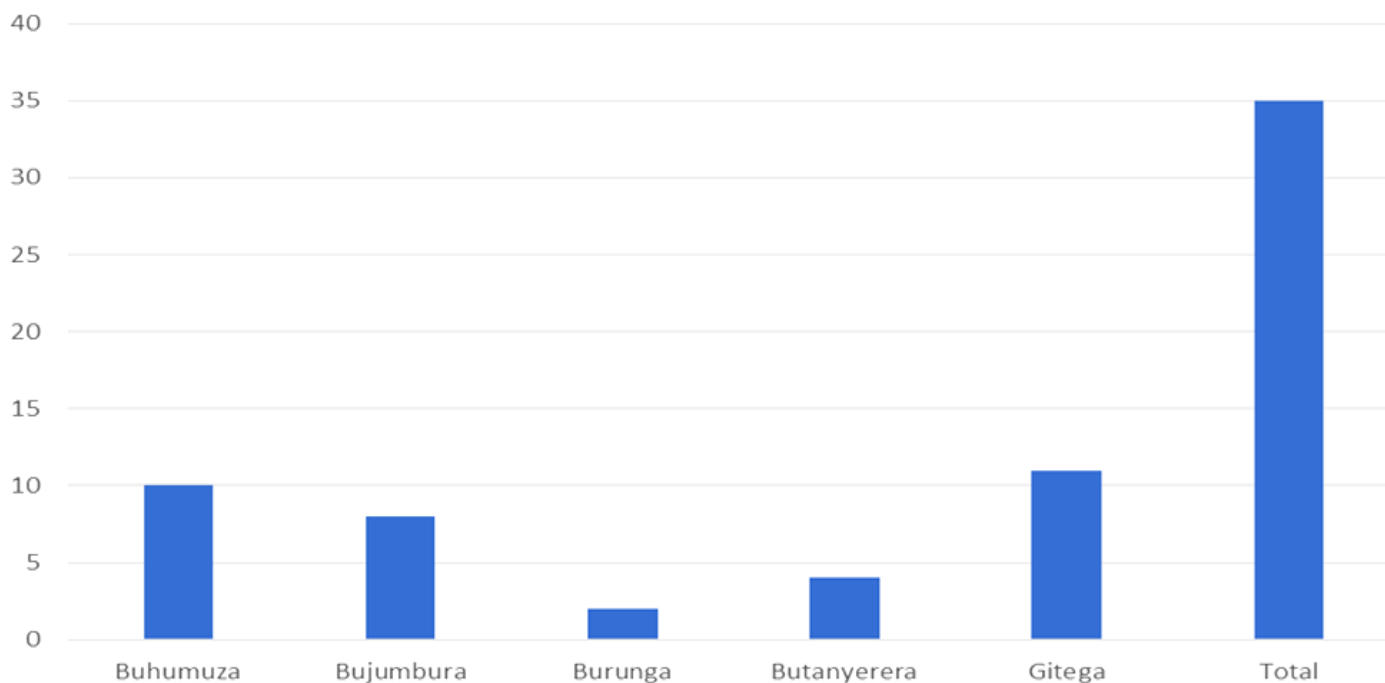
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Localité et personnes tuées



Au cours de la période de ce rapport, un total de trente cinq(35) cas d'homicides volontaires ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire.

Sur ces cas, onze (17) ont été perpétrés par des gens non identifiés et ou retrouvés cadavres; cinq (8) ont été attribués aux membres des Imbonerakure, et cinq (5) autres sont survenus dans le cadre de règlements de comptes et 3 cas d'infanticides. Un (1) cas a été imputé à des agents de la police nationale, et un (1) cas de justice populaire. Respectivement les provinces les plus touchées sont Gitega avec 11 cas et Buhumuza avec 10 cas.

Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 12 mai 2025, vers 8 heures, côté Ruziba, phase 4 dans la commune commune Mugere, province Bujumbura, les habitants de la localité qui puisaient l'eau du lac Tanganyika ont découvert le corps d'un homme flottant dans l'eau, les bras et les jambes ligotés. Ce qui a pu être constaté par ces habitants, c'est que la victime a été battue et torturée avant d'être jetée dans le lac car elle présentait des blessures sur son corps.

Selon un témoin oculaire, le corps a été retrouvé du côté Nyabugete 4 et a été enterré le 13 mai 2025, vers 10 heures, sous l'ordre du chef de quartier Nyabugete 4, Ferdinand Nahabandi. On l'a enterré dans le sable au bord du lac Tanganyika.

Ex2: En date du 15 mai 2025, dans l'après-midi, deux corps sans vie, vêtus d'uniformes militaires congolaises, ont été retrouvés par des enfants qui gardaient leurs chèvres sur la colline de Rusiga, zone Rugombo, commune Cibitoke, province Bujumbura, à la frontière burundo-congolaise. Les circonstances de leur mort, l'identité supposée des victimes et la prompte intervention des services de renseignement burundais suscitent de vives spéculations.

Les faits se sont déroulés au crépuscule, sur la transversale 11, en bordure de la rivière Rusizi qui délimite la frontière entre le Burundi et la RDC. Des sources sécuritaires en patrouille frontalière ont rapidement confirmé la présence des deux corps, identifiés comme appartenant à des hommes en tenue de l'armée congolaise.

Selon ces mêmes sources, les victimes seraient en réalité de jeunes Imbonerakure, la ligue de jeunesse du parti au pouvoir burundais. Ces jeunes auraient été intégrés aux rangs de l'armée congolaise engagée contre les rebelles du M23, un conflit complexe impliquant divers acteurs armés, dont des militaires burundais, les milices Wazalendo et les FDLR. Ces mêmes sources suggèrent que, face à l'intensité des combats et aux lourdes pertes subies, certains Imbonerakure auraient tenté de désertir. Ils auraient alors été exécutés pour prévenir toute divulgation d'informations sensibles. Un véhicule immatriculé D0517A, appartenant au SNR de Cibitoke, serait intervenu rapidement pour emporter les corps vers une destination inconnue, une opération jugée suspecte. Contacté, le responsable local du SNR s'est abstenu de tout commentaire.

L'administrateur communal de Rugombo a reconnu les faits, précisant attendre le rapport officiel d'un agent du SNR chargé de l'enquête. Dans ce climat d'incertitude, les habitants, gagnés par la peur, exigent des explications claires concernant l'identité des victimes, les causes exactes de leur décès et la destination des dépouilles. Le silence des autorités ne fait qu'exacerber leur inquiétude grandissante.

Ex3: Une personne tuée en commune Kirundo et province Butanyerera par des Imbonerakure. En date du 27 mai 2025 sur la colline Cewe commune et province Kirundo, un corps sans vie de NCAMIHIGO Jean, marié et père de 5 enfants, résidant sur cette colline, ancien membre du CNDD FDD a été trouvé plongeant dans les eaux du lac Cohoha.

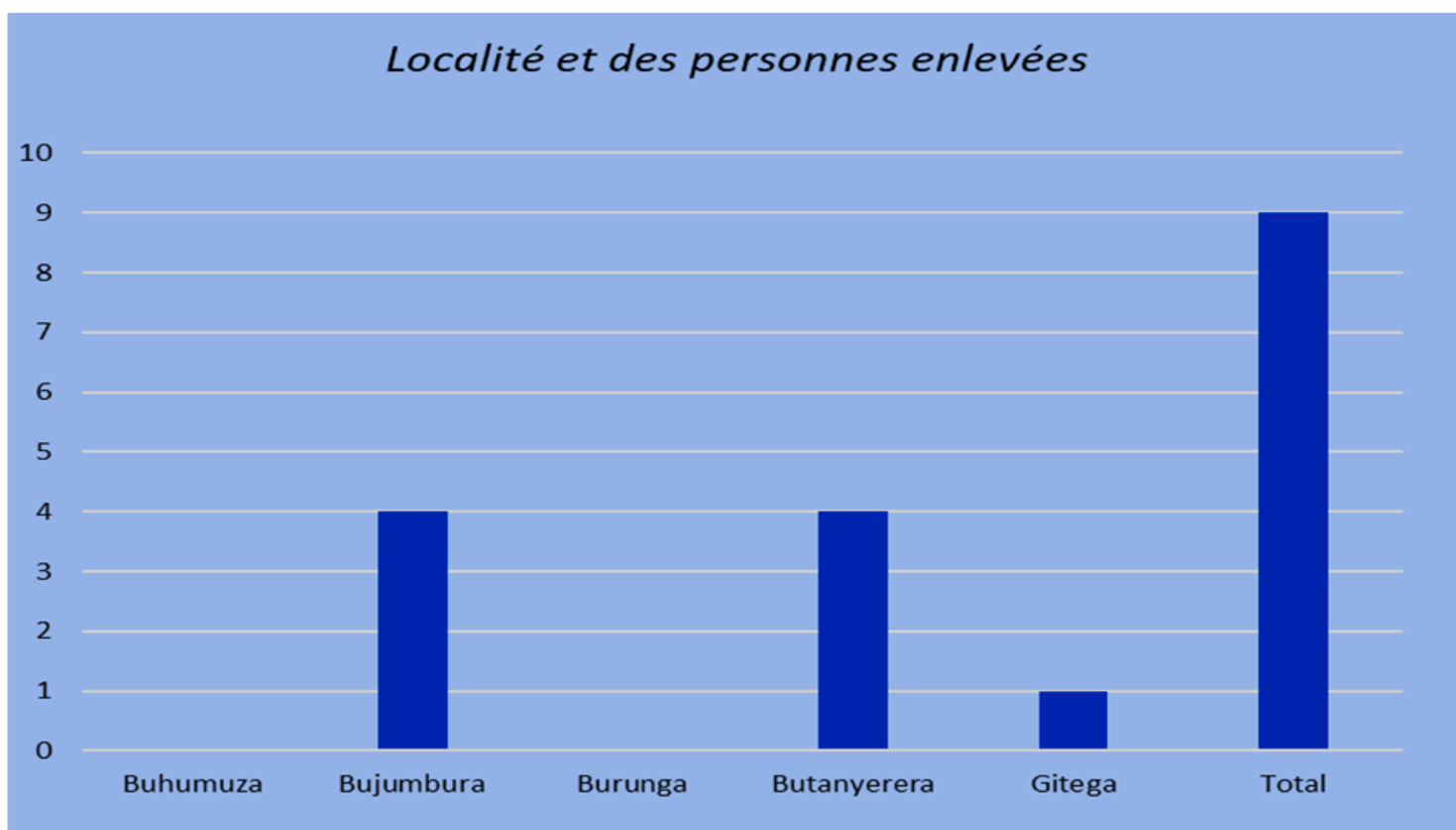
Selon des témoins sur place, Il avait été arrêté en date du 25 mai 2025 par les Imbonerakure avec leur chef Macumi accusé de violer une fille présentant un trouble mental de la colline Runyonza. Selon les mêmes témoins, ils l'ont acheminée devant la justice collinaire qui a été représentée par

Béatrice et a jugé de l'acheminer vers le lieu de correction appelé "Mw'ikosorero" où on achemine les opposants au parti CNDDFDD pour les torturer. Il n'est plus revenu et les voisins disent que la victime n'avait pas commise de viol. Ces imbonerakure avertissent la femme de la victime et ses 5 enfants d'être tués une fois qu'ils dénoncent les auteurs.

II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 9 personnes enlevées au cours de la période de ce rapport dont les provinces touchées sont Bujumbura et Butanyerera, avec 4 cas chacune y compris un militant du CNL enlevé au chef-lieu de la province de Bujumbura.



Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 06 Mai 2025, vers 19 heures, dans la localité dénommée ku kasoko (petit marché), située dans la zone de Buterere, commune Ntakangwa, province Bujumbura, Jean Marie NIZIGIYIMANA, âgé de 60 ans et père de 6 enfants, membre du parti CNL pro Agathon RWASA a été embarqué par des policiers sans toutefois lui présenter un mandat d'arrêt.

Selon des témoins oculaires, la victime était résident du quartier 1, Buterere, commune Ntakangwa, province Bujumbura et exerçait du commerce au marché de la zone Kamenge. Selon les mêmes témoins, beaucoup de policiers sont venus vers 19 heures accompagnés d'un imbonerakure prénommé Claude qui habite lui aussi Buterere et a pointé du doigt la victime puis ces policiers se

sont rués sur lui avant de commencer à le tabasser. Il est ensuite venu une moto à bord de laquelle ce citoyen a été embarqué vers une destination inconnue. Des sources de la localité nous ont confirmés que la victime venait de passer quelque temps en cachette, après avoir échappé à une tentative d'arrestation en 2023 par Joseph Mathias Niyonzima dit Kazungu.

Ex2: En date du 30 mai 2025, en province Bujumbura, Alain Jules Bizimana, un militant du parti CNL, âgé d'environ 31 ans, est porté disparu. Il a été enlevé vers 9 heures dans le centre-ville de Bujumbura, devant le lieu-dit "BATA". Originaire de Kanyosha rural et résident du quartier Kajiji, zone Kanyosha, commune Mugere, province Bujumbura, Alain Jules Bizimana s'était rendu en ville pour son travail afin de subvenir aux besoins de sa famille restée à Kiyenzi.

Son enlèvement a été perpétré par des hommes armés circulant dans une camionnette double cabine aux vitres teintées. L'un des ravisseurs était en tenue civile, l'autre portait un uniforme de la police burundaise.

Ex3: Le 22/5/025, à 11h 30min, 4 personnes qui étaient détenues au cachot de la P.J. Kirundo ont été embarquées dans un pick-up double cabine (vitres teintées) du chef provincial du SNR par lui-même vers un endroit non encore connu.

Parmi les 4, une seule personne a été identifiée par la population de Kirundo. Il s'agit de NSABIYERA Emmanuel, âgé de 32 ans ; fils Nkuranga Joseph un déplacé de 1993 au site de la colline Kagege, commune Busoni. La victime habitait au Rwanda depuis 2003 pour y chercher de l'emploi ; bien sûr après avoir réussi au concours national. Et sa famille avait manqué les moyens pour payer les frais de scolarité. Les autres 3 n'ont pas été identifiées.

D'après des sources dignes de foi, ils avaient été refoulés par la police rwandaise le 20/5/025 et avaient passé par la frontière Gasenyi.

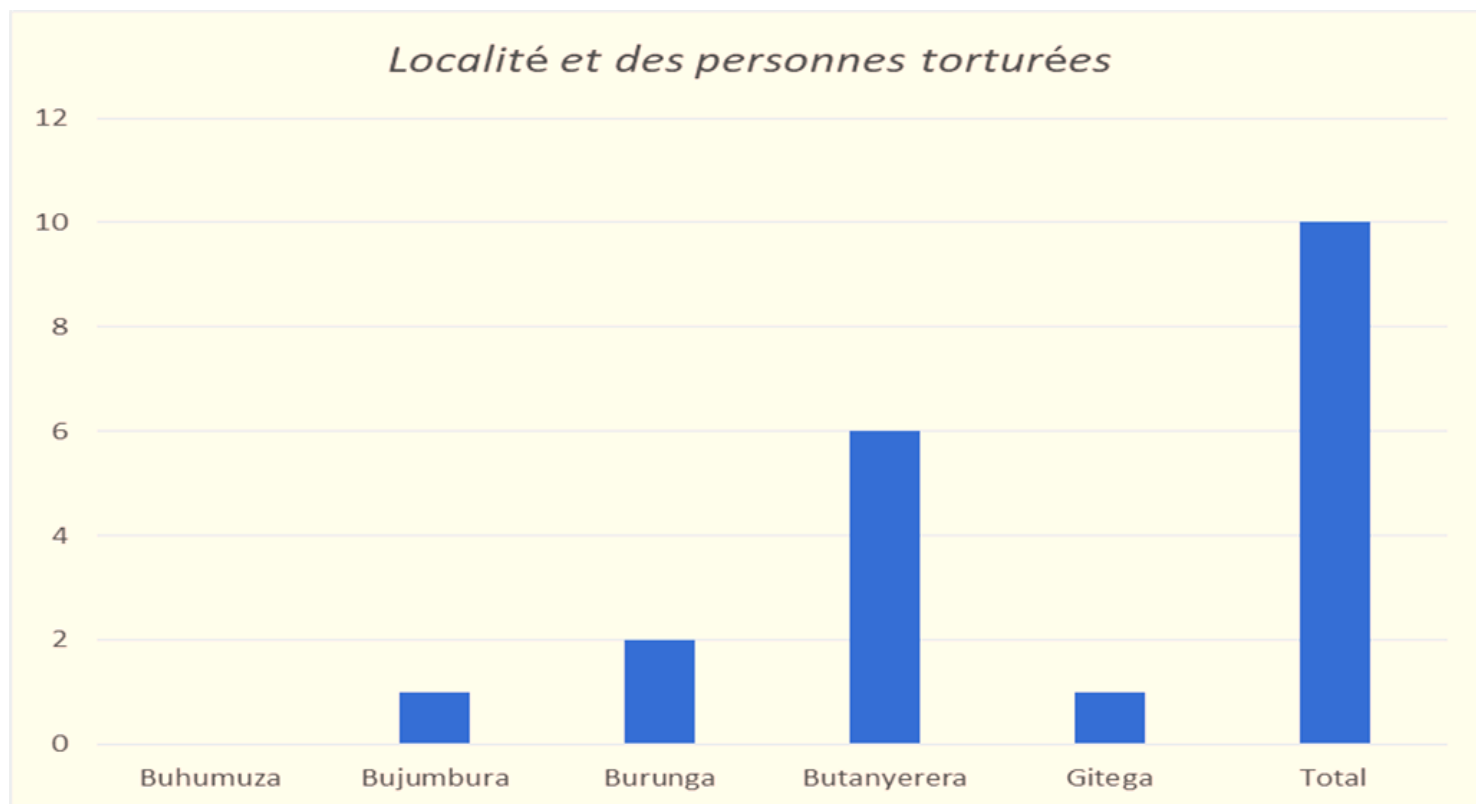
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.2.1. TORURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS



Au total, dix (10) cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport.

Sur ces cas, cinq (5) ont été attribués aux membres des Imbonerakure, et trois cas (3) aux agents de la police nationale et deux cas aux agents administratifs. La province la plus touchée est Butanyerere dont la commune Ngozi a enregistré seule 6 cas.

Des exemples illustratifs:

Ex1: Dans la nuit du 02 Mai 2025, vers 21heures, sur la colline Kabo, zone Mukubano, commune Nyanza dans la province de Burunga, Jonas Niyomwungere, militant du parti Sahwanya - FRODEBU de la coalition Burundi Bwa Bose, a été attaqué à la machette par un groupe d'imbonerakure affiliés au CNDD-FDD, dirigés par le nommé Benjamin Niyoyankunze.

Selon des témoins de la localité, ils l'ont arrêté quand il rentrait à son domicile et ont commencé à l'interroger, lui demandant d'où il venait, puis l'ont battu. Selon toujours les mêmes témoins, il a été blessé au niveau du bras gauche à l'aide d'une machette. Il a été conduit dans une structure sanitaire locale pour bénéficier des soins.

Les habitants de la commune Nyanza, surtout membres des partis de l'opposition condamnent fermement ce comportement indigne des imbonerakure qualifié d'intimidation dans cette période électorale.

Ex2: En date du 16 mai 2025, vers 7 heures, sur la colline Kibimba, zone Butezi, commune Musongati, province Burunga, Paul Ntiragomba, membre du parti UPRONA, a été torturé par le chef de colline Zacharie Batungwanayo et le représentant du parti CNDD-FDD de cette colline, en disant qu'ils vont le tuer s'il refuse de laisser sa vache à Léonard Ruhoranyi alors que cette dernière est pour l'association des éleveurs de vaches à laquelle Ntiragomba appartient.

Selon des sources sur place, Leonard Ruhoranyi et Zacharie Batungwanayo n'appartiennent pas dans cette association à part qu'ils sont l'un le représentant du CNDD-FDD sur cette colline et l'autre chef de cette colline. Ces deux personnes, Zacharie et Leonard étaient accompagnées par des Imbonerakure qui avaient des matraques. Paul Ntiragomba a pu résister ce jour-là car ils n'ont pas pu enlever la vache mais ils ont dit qu'ils vont revenir mercredi le 21 mai 2025. Pour ce, Ntiragomba Paul demande à gauche et à droite l'intervention rapide à n'importe qui pour la protection de sa vie ainsi que celle de sa famille.

Ex3: En date du 16 mai 2025, sur la colline Caga, zone Busiga, commune Ngozi de la province Butanyerera, 4 membres de la coalitions Burundi BWABOSE dont Dismas MINANI, président de la coalition dans la nouvelle province de Butanyerera ont été torturé par des Imbonerakure dont Gilbert responsable des Imbonerakure à Mihigo, Pascal Nyabenda et le surnommé Binimbwa.

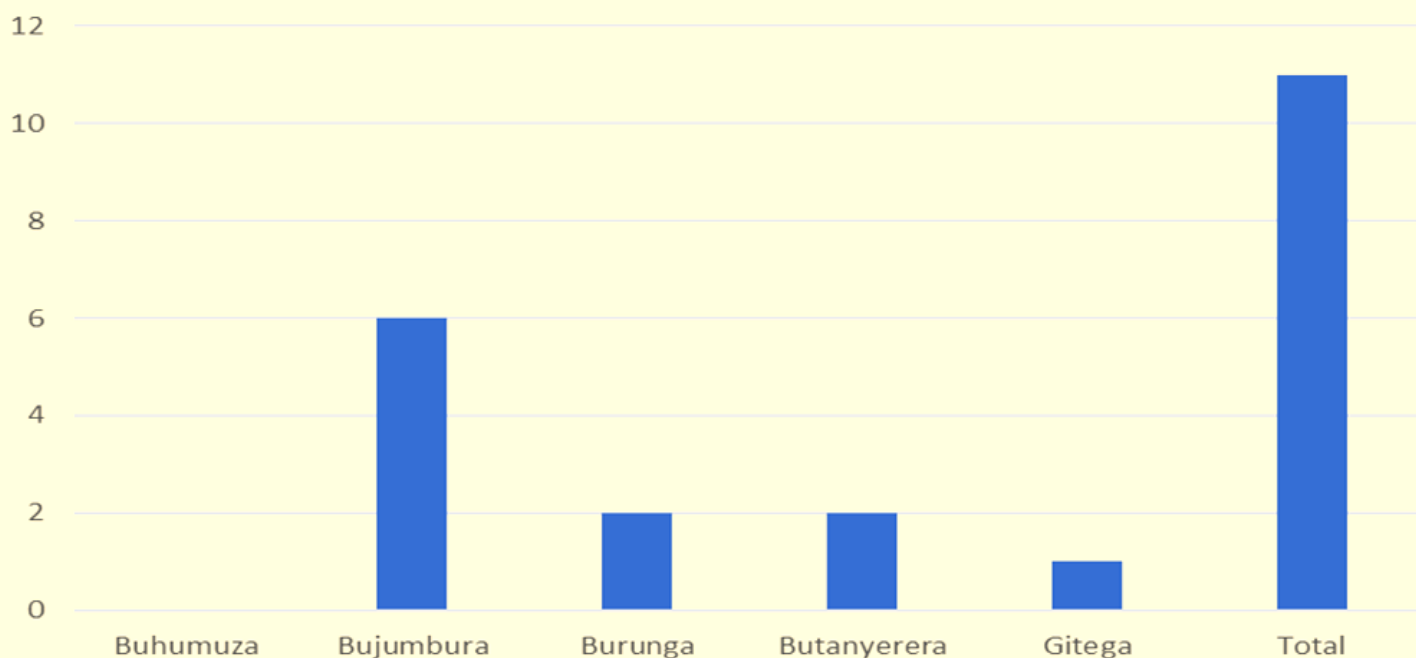
Selon des témoins à Ngozi, ils ont été ligotés puis conduit à la colline Masama à Ngozi à l'aide d'une voiture double cabine venue des campagnes où ils ont été déliés et dépouillés de tous les biens qu'ils possèdent dont l'argent et les signes de cet coalition.

Selon les mêmes témoins, les victimes venaient de la colline Nyange, zone Busiga, commune Ngozi, province de Butanyerera pour ces activités du parti. Dismas MINANI avec d'autres membres de ladite coalition, ont déposé des plaintes au parquet mais n'ont pas reçu justice jusqu'à maintenant. Les autorités n'ont rien fait malgré qu'ils aient été sollicités et lui ont dit de ne pas considérer ça comme un fait politique. Les objets dépouillés même la moto de son client n'ont pas été remis jusqu'au 18 mai 2025.

II.2.2. VIOL / VBG

Parmi les onze (11) cas de violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) enregistrés à l'échelle nationale, 2 cas ont été commis par des membres des Imbonerakure, tandis que les 9 autres cas impliquent divers auteurs, notamment des commerçants, des domestiques, des voisins des victimes, ainsi que leurs propres enfants et leurs propres maris. La province Bujumbura vient en tête avec 6 victimes.

Localité et personnes victimes de VBGs



Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 29 mai 2025, sur la colline de Gihwanya, zone et commune Rumonge et province Burunga, Q. M. N, âgée de 6 ans a été victime de violence sexuelle commis par Venant Niyikigongwe , âgé de 23 ans, Imbonerakure , boutiquier voisin qui l'appelait souvent soi-disant pour lui offrir des bonbons et enfin a fini par la violer.

Selon les parents de la victime, l'acte a été constaté par ses parents lors de la toilette intime de l'enfant qui avait tellement mal puis lui ont demandé l'auteur. Ce dernier a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge. Quant à la victime, elle a été conduite au centre Humura pour la prise en charge holistique.

Ex2: Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 mai 2025 indique qu'en date du 7 mai 2025, sur la colline de Mutambara, zone Gatete, commune Gatete et province Burunga, M. N, âgée de 6 ans a été victime de violence sexuelle.

Selon des témoins, le présumé auteur s'appelle Didace Ndayimirije, marié et membre du parti CNDD-FDD, président du forum de jeune collinaire sur la colline Kanyenkoko. Ce dernier possédait une maison au site des déplacés de Mutambara et y était allé en visite. Il a profité de l'occasion pour appeler la victime qui était avec d'autres enfants en donnant de l'argent à l'équipe pour aller acheter des bonbons puis l'a appelé dans la maison pour commettre l'incident.

Les parents l'ont constaté lors de la douche de l'enfant et ce dernier a décrit les faits. Le présumé auteur était déjà parti. La police est à sa recherche tandis que l'enfant a été conduit au centre Humura pour la prise en charge holistique.

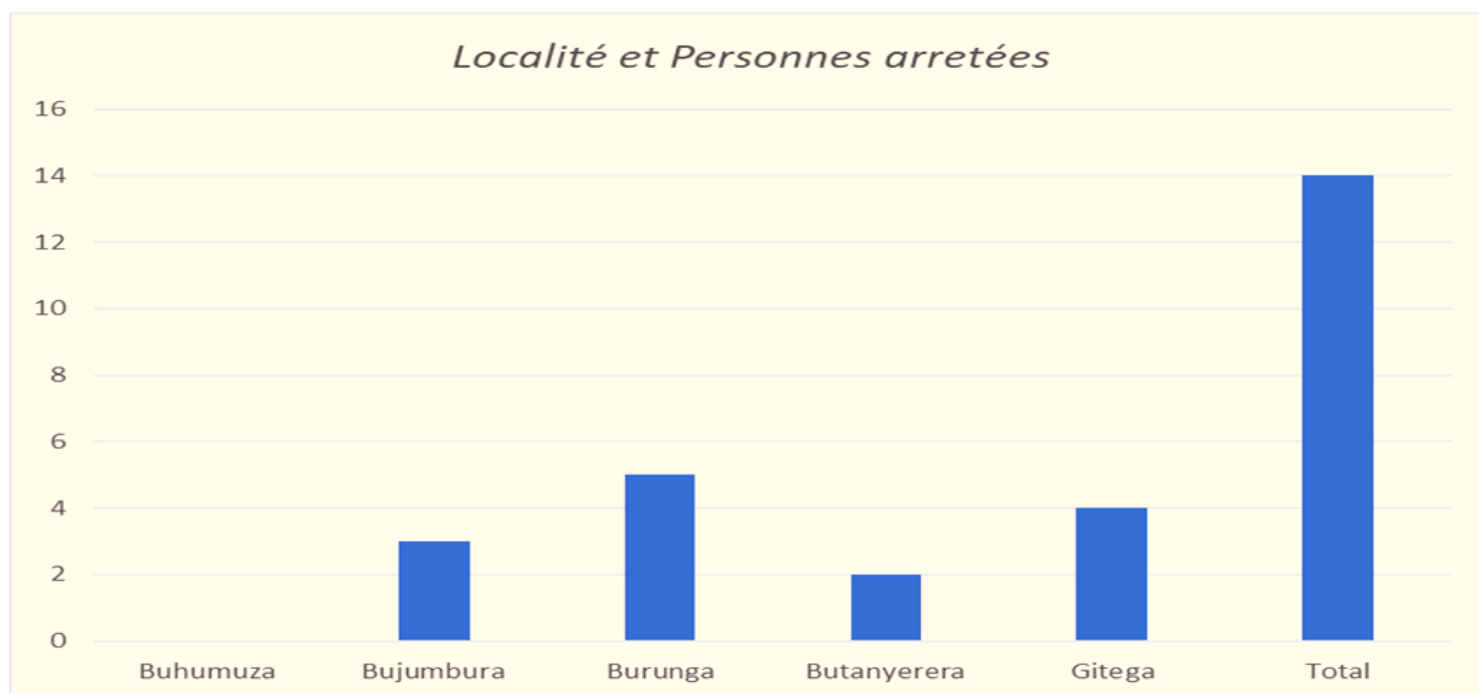
Ex3: En date du 31 mai 2025, vers 8 heures, sur la colline Birimba , zone et commune Rumonge et province Burunga, I. D. A, âgée de 1 an 6 mois, résidant à la même colline a été victime de viol commis par Iteriteka Alfred, âgé de 15 ans, un domestique qui avait été attrapé par la mère de l'enfant en flagrant délit avant de prendre le large. Heureusement, il a été rattrapé par son employeur accompagné du chef de cellule puis conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge.

La victime a été conduite au centre Humura puis à l'hôpital de Rumonge. Signalons que le présumé auteur a été également conduit à l'hôpital de Rumonge pour être examiné de types de maladies infectieuses afin de choisir si la victime peut prendre des médicaments de prévention ou pas.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

L'article 21 de la Constitution burundaise garantit le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle stipule que **"Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu"**. Le code Pénal Burundais encadre les conditions de détention préventive et prévoit des garanties pour éviter les arrestations et détentions arbitraires.

II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES



Au total, quatorze (14) cas d'arrestations et ou détentions arbitraires ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur ces cas, huit (8) ont été attribués aux membres des Imbonerakure, quatre (4) aux agents de la police nationale, et deux (2) aux agents de l'administration locale.

Les provinces Burunga et Gitega viennent en tête avec respectivement 5 et 4 cas. Ainsi suit Bujumbura avec 3 cas et Butanyerera 2 cas.

Des exemples illustratifs:

Ex1: Le jeudi 29 mai 2025, trois jeunes membres du Congrès National pour la Liberté (CNL), Bucumi Jérôme, Nshimwenimana Amissi et Nimbeshaho Richard, ont été appréhendés à Munanira, zone Kivyuka dans la commune de Bubanza, alors qu'ils se dirigeaient vers une réunion politique à Ruziba-Bukinga. Leur infraction serait de représenter la jeunesse du CNL dans leur communauté et résister aux pressions du parti dominant.

Ces jeunes sont actuellement retenus dans les cellules de la police de Bubanza, suite à une opération, d'après des sources locales fiables, menée par un groupe d'Imbonerakure. Cette milice liée au CNDD-FDD aurait agi sur ordre du représentant local, membre du parti au pouvoir, ainsi que du responsable des projets de la commune. L'accusation officielle? « Promotion illégale de l'idéologie du CNL ».

Ces interpellations ne constituent pas des cas isolés. Elles s'inscrivent dans un contexte plus large de répression politique, où les opposants, et en particulier les jeunes, sont intimidés, exclus, voire criminalisés. L'arbitraire administratif se conjugue avec une pression sécuritaire pour entraver les activités de l'opposition. Dans ce climat, la participation politique ne devient pas seulement un droit ignoré, mais un danger personnel.

Le responsable communal du CNL à Musigati déplore, à juste titre, une arrestation motivée par un refus d'adhérer au CNDD-FDD. Il soutient que ces jeunes ont été ciblés pour avoir opposé une résistance aux directives locales cherchant à les contraindre à rejoindre le parti. Cette situation constitue une grave atteinte à la Constitution, qui garantit à chaque citoyen la liberté de choix politique.

Ex2: Le 14 mai 2025, vers 22h, un individu nommé Siméon, militant du parti Sahwanya-FRODEBU et membre de la coalition Burundi bwa Bose, a été appréhendé sur sa colline et zone natale de Kazirabageni, située dans la commune de Nyanza, province de Burunga.

D'après les témoignages oculaires, il se trouvait dans un bar en compagnie d'une militante du CNDD-FDD, surnommée Kametero. Ils discutaient des cartes d'électeurs tout en les montrant. Kametero aurait remis en question le droit de Siméon à exhiber sa carte FRODEBU publiquement, avant d'appeler deux hommes, un élu local de la colline et Emmanuel, le chef des Imbonerakure de la même zone.

Ces deux hommes, accompagnés d'Imbonerakure, ont procédé à l'arrestation de Siméon sans avoir présenté de mandat. Il a passé la nuit au poste de police de Kazirabageni, avant d'être transféré jeudi matin au commissariat de Nyanza, où il est actuellement en détention.

Ex3: En date du 7 mai 2025 sur la colline Gasenga en commune Makamba et province Burunga, Nzoyihaya Vincent, représentant de cette coalition BURUNDI BWA BOSE sur la colline Gasange, a été arrêté et emprisonné au cachot du commissariat communal de Makamba.

Le même jour, Hatungimana Gaspard, responsable de la coalition dans la zone Kabuye de la même commune, a également été arrêté par des policiers en collaboration avec des imbonerakure. Selon les voisins, il a réussi à échapper de justesse à l'incarcération mais depuis lors, il est en clandestinité.

III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

Le droit économique a subi une grave violation au Burundi en mai 2025, illustrée par plusieurs faits pertinents. Les élections ont engendré une paralysie quasi totale des activités socio-économiques dans le chef-lieu de la commune Muramvya et de la province de Gitega.

Le vendredi 30 mai 2025, une interruption sans précédent des activités économiques et sociales a frappé cette région. En effet, le parti Cndd-Fdd avait organisé un meeting électoral au stade royal de Muramvya. Les résidents des différents quartiers ont été réveillés aux aurores, vers 4 heures du matin, par les Imbonerakure utilisant des mégaphones, sifflets, et tambours, pénétrant même dans les parcelles privées pour exiger la présence de tous au stade. En conséquence, tous les magasins et boutiques ont été contraints de rester fermés jusqu'à la fin de la campagne. Le marché central de Muramvya n'a pas échappé à cette règle, et n'a pas ouvert ses portes ce vendredi.

Dans le domaine de l'éducation, les écoles situées à proximité du stade ont également cessé leurs cours, malgré la période intense de préparation pour la fin de l'année scolaire. Cela inclut le lycée Muramvya, Ecofo Muramvya I, Ecofo Muramvya II et l'école technique professionnelle de Muramvya. Tous les élèves et enseignants étaient contraints de se rendre au stade pour accueillir le Président de la République ainsi que le Secrétaire général adjoint du Cndd-Fdd présents lors de cet événement. La cérémonie s'est achevée aux alentours de 15 heures, laissant derrière elle une atmosphère de désolation totale parmi la population urbaine, particulièrement pour ceux n'étant pas affiliés au parti CNDD-FDD.

Par ailleurs, des commerçantes ont été sanctionnées pour avoir soutenu un candidat indépendant dans la zone Rugombo, commune de Cibitoke, province de Bujumbura. Selon une information transmise à la Ligue Iteka le 1er juin 2025, alors que l'élection communale et législative approchait, plusieurs commerçantes de fruits ont été emprisonnées le 28 mai 2025 dans les locaux du parti CNDD-FDD. Cet acte, qui a duré six heures, a été perçu comme une répression politique en raison de leur participation au meeting d'un candidat indépendant.

Parmi les critiques évoquées, on soulève que cette punition a été décidée en représailles à leur présence remarquée lors du rassemblement du 23 mai 2025 sur le parking du marché, suscitant le mécontentement des responsables du CNDD-FDD qui considèrent que ces commerçantes, ayant obtenu leur emplacement grâce au parti, devaient faire preuve de loyauté. L'impact économique de cette mesure a été immédiat et tragique. Les fruits, tels que les ananas, bananes mûres, mandarines et oranges, laissés à l'abandon sans vendeuses ni clients, ont fini par pourrir sur place.

Une commerçante, visiblement indignée, a exprimé sa détresse : *“C'est un grand préjudice. J'ai des crédits à rembourser, et voilà que je perds ma marchandise pour des raisons politiques”*. Ces femmes ont dénoncé l'instrumentalisation de leur activité commerciale, affirmant leur droit citoyen à choisir librement. Au-delà de l'emprisonnement, elles ont été contraintes de porter des uniformes aux couleurs du parti CNDD-FDD, symbole d'une loyauté forcée. L'administrateur de la commune de Rugombo, Gilbert Manirakiza, contacté au sujet de ces événements, a prétendu ne pas en avoir

connaissance mais a affirmé sans preuves que *“le climat politique est calme”* à l'approche des élections du 5 juin 2025. Les femmes concernées ont plaidé pour la protection de leurs droits et le respect de leur liberté politique dans un environnement commercial exempt d'ingérences partisans.

Le même jour, en fin d'après-midi, l'activité politique a continué à Nyaburumba. C'est cette fois-ci le responsable du marché central de Makamba, connu sous le nom de Fofana, qui est critiqué pour avoir ordonné la fermeture de certains stands afin d'obliger les commerçants à participer à la campagne électorale du CNDD-FDD. Une manœuvre vivement condamnée par plusieurs marchands qui se sont plaints: *“On ferme nos étals alors que c'est notre seul gagne-pain, tout ça pour un meeting auquel on n'a même pas envie d'assister”*.

La fermeture des lieux commerciaux à Cibitoke, après dix jours de campagne électorale pour les élections législatives et communales du 5 juin 2025, a eu des répercussions significatives sur la vie des habitants. Le CNDD-FDD, parti dominateur sur le terrain, continue de proférer des menaces variées, incluant des attaques ciblées contre l'opposition et ceux choisissant de soutenir d'autres candidats.

En dépit de sa large couverture médiatique, le parti au pouvoir constate un déclin de sa popularité et se trouve contraint de forcer la participation des gens à ses meetings. Les magasins et autres établissements commerciaux doivent rester fermés durant ces réunions. Par ailleurs, le prix du riz a connu une hausse significative, atteignant 5500 francs le kilo depuis le 15 mai 2025, à la suite de l'approvisionnement du marché par des camions en provenance de Kayanza et Ngozi, aggravant la situation financière de certains groupes de la population. Une source bien informée a suggéré que le riz est utilisé durant les campagnes pour acheter des voix, en particulier parmi les habitants de Muramvya, Kayanza et Ngozi. La population s'inquiète d'une possible crise économique qui risquerait de s'aggraver à cause de l'arrêt des activités génératrices de revenus.

De plus, une information recueillie par la Ligue ITEKA indique qu'en date du 23 mai 2025, le représentant du CNDD-FDD, Hakizimana Rénovat, a ordonné à Komezurugendo Cyriaque, chef de zone Butezi, commune Musongati, province Burunga, de taxer tous les vendeurs présents au marché d'une somme de 1000 Fr, en précisant que cette contribution servira à financer les meetings du parti. Cette taxation, imposée de manière coercitive, est perçue comme illégale et inacceptable par la communauté locale. Les menaces d'utiliser la force ont été insufflées, promettant que ceux qui refuseraient de payer seraient plongés dans la rivière Maragarazi, et les habitants demandent une intervention urgente des hautes autorités pour stopper ce comportement abusif qui viole les droits humains de manière flagrante.

Concernant l'achat de maïs par ANAGESSA dans la province de Buhumuza, les habitants expriment une perte de confiance envers le gouvernement à ce sujet, en raison des incohérences entre différents ministères. En effet, le 1er mai 2025, lors de la célébration de la journée internationale du travail à Mishiha, le gouverneur Boniface Banyiyezako a fait état des doléances relatives à l'achat de maïs, soulignant que le stock d'environ 8 000 tonnes non vendu est en train de pourrir. Les propriétaires concernés n'ayant toujours pas reçu de paiement provoquent des craintes quant à l'inaccessibilité future d'autres produits.

En parallèle, les coopératives et les particuliers, ayant contracté des crédits, sont inquiets de leur capacité à rembourser en l'absence de marché pour le maïs.

Enfin, le marché central a été fermé pour forcer la population à récupérer leurs cartes d'électeurs à Rumonge. Le 14 mai 2025, face à la réticence des citoyens, les autorités ont décidé de fermer le marché tandis que les Imbonerakure contrôlaient les entrées. De nombreux électeurs se sont pressés dans divers centres de vote en quête de leurs cartes, constatant une organisation chaotique, beaucoup d'entre eux n'ayant pas trouvé leurs noms sur les listes.

Dans la commune et province de Kayanza, le 14 mai 2025, la situation était tout aussi préoccupante. Le CNDD-FDD a organisé un meeting, forçant la fermeture des marchés et commerces, ce qui a suscité le mécontentement des commerçants. Beaucoup s'interrogent sur la manière dont le Burundi envisage un développement d'ici 2040 ou 2060 si de telles interruptions des activités commerciales sont monnaies courantes. D'autres s'interrogent sur la présence sur la liste des candidats d'individus dont le bagage scolaire est très limité, en se demandant comment ceux-ci pourraient légiférer et contribuer au bon fonctionnement du pays.

III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

Le droit à l'éducation est largement affecté au Burundi en mai 2025, comme en témoigne une série d'événements significatifs observés par la Ligue Itoka. À l'ÉCO FO Kobero, zone Nyagatovu, commune Butihinda dans la province de Butanyerera, les cours ont été suspendus en raison des activités électorales. Depuis le début de la campagne, une participation accrue des élèves de diverses écoles primaires et fondamentales a été constatée.

Le lundi 27 mai 2025, un grand nombre d'élèves a interrompu leurs études pour se joindre aux actions de propagande du parti CNDD-FDD. Ces jeunes sont contraints de porter les uniformes du parti, se regroupent ensuite en unités désignées sous le nom de *"Bataillons"*. Ils s'adonnent à des démonstrations manifestant la force du parti tout en scandant des slogans dénigrant les opposants. Les parents, inquiets et indignés, lancent un appel pour que ces activités soient révisées afin de ne pas perturber leur éducation.

La suspension des cours à Makamba, toujours pour la campagne du CNDD-FDD, est également reportée au 27 mai 2025. Outre les messages perçus comme intimidants, des violations concrètes du droit à l'éducation se produisent dans cette commune, où les élèves des écoles de Musasa et Kinoso n'ont pu assister à leurs cours. Ils ont été contraints, selon plusieurs témoins, de participer à une manifestation organisée par le CNDD-FDD sur la colline de Nyabigina. Certains élèves ont été appelés à danser pour divertir les participants, tandis que d'autres devaient simplement remplir les rangs pour montrer l'appui populaire. Un enseignant déplore : *"Ces enfants auraient dû être à l'école, mais ils sont envoyés défiler pour le parti. Ce n'est pas normal"*.

Dans la commune Nyabihanga de la province de Gitega, les perturbations se poursuivent alors que certains responsables scolaires transmettent des messages politiques aux élèves. Par exemple, le 28 mai 2025, Léonard Maniratunga, le DCE de Nyabihanga, a visité plusieurs écoles, exhortant les élèves à voter pour le CNDD-FDD. Des élèves font face à des pressions leur laissant entendre qu'ils

ne retourneront pas en classe s'ils ne soutiennent pas le parti au pouvoir. Ce climat de pression et d'intimidation pose de sérieuses questions quant à l'intégrité du système éducatif.

En parallèle, une réunion dans le cadre de la campagne électorale s'est tenue le 26 mai 2025 à Nyanza en province Burunga, lors de laquelle le secrétaire général du CNDD-FDD a organisé un grand rassemblement. Dès le matin, une foule s'est massée au stade communal, cherchant à entendre des promesses concrètes. Cependant, l'intervenant est arrivé avec un retard considérable, après que de nombreux participants ont attendu pendant des heures en plein soleil. Cette interruption des activités scolaires pour permettre à des élèves de participer aux événements du parti soulève l'inquiétude des enseignants et des parents qui voient là une politisation excessive de l'éducation.

Des manquements au niveau de l'éducation sont également observés à Rumonge en province Burunga, où cinq élèves ont été expulsés pour avoir été impliqués dans le vol des épreuves d'évaluation. Le directeur d'une des écoles est mis en cause, soupçonné de complicité dans cette fraude, suscitant l'indignation des parents et enseignants. Malgré les preuves, une protection semble lui être accordée du fait de son affiliation au CNDD-FDD, alimentant la colère et la frustration du public face à une justice perçue comme inégalitaire.

Par ailleurs, des élèves de la classe fondamentale à Mwaro se trouvent dans une situation incertaine, étant tenu de passer des examens sans avoir reçu de cours de Sciences et Technologie pendant l'année scolaire. Le nouveau directeur de l'école n'a pas dispensé ces cours, ce qui a laissé les élèves sans préparation adéquate. Les parents sont désespérés, souhaitant avoir l'opportunité de réorienter leurs enfants vers d'autres établissements.

Enfin, les enseignants de Makamba en province Burunga sont contraints de financer eux-mêmes les frais d'impression des documents requis pour les évaluations de performance, une pratique jugée abusive. Ils appellent les autorités à mettre fin à ces exigences qui pèsent lourdement sur des professionnels déjà en difficulté.

Dans la commune de Bugenyuzi, province de Gitega, une réunion a également mis en lumière la politisation croissante dans le milieu éducatif. Les enseignants ont été obligés de participer à des célébrations politiques, sous peine d'être étiquetés comme non conformes à l'idéal du parti au pouvoir, ce qui révèle une pression inacceptable pour inciter une loyauté politique manifeste au détriment de l'éducation.

III.3. DROIT À LA SANTÉ.

Le droit à la santé a été gravement perturbé au Burundi au cours du mois de mai, en raison de plusieurs faits préoccupants recueillis par la Ligue Iteka.

Dans la commune de Muyinga, les habitants sont confrontés à un manque d'électricité et d'eau potable, deux ressources essentielles à la vie quotidienne. Le centre-ville de Muyinga, qui est le chef-lieu de la Commune, a enduré une semaine complète sans l'accès à l'eau potable ni à

l'électricité. Cette pénurie, causée par la Régideso, engendre des conséquences dramatiques sur divers aspects de la vie des citoyens.

Sur le plan de la santé, la population vit dans la crainte constante de contracter des maladies liées à l'insalubrité ambiante. De surcroît, les services de néonatalogie à l'hôpital de Muyinga sont devenus inopérants, ce qui expose les nouveau-nés prématurés à un risque mortel. La situation est aggravée par une pénurie générale de mazout qui empêche l'hôpital de faire fonctionner son groupe électrogène. Face à cette crise, les habitants implorent la Régideso de résoudre le problème d'urgence, car les pertes déjà subies sont considérables.

En parallèle, dans la commune Bugendana, zone Mutaho, province de Gitega, un manque inquiétant de médicaments touche tous les centres de santé du district sanitaire depuis deux semaines. Les malades qui se rendent dans ces établissements ne reçoivent plus de traitement, et les stocks de médicaments se retrouvent totalement à sec à l'hôpital de district de Mutaho ainsi que dans les centres périphériques.

Selon plusieurs témoignages, le personnel médical se voit contraint de limiter son intervention à des consultations, renvoyant les patients vers des pharmacies privées pour l'achat des médicaments prescrits. Un patient rencontré au CDS Bugendana a exprimé son désarroi face à la politique de l'administration qui incite la population à acheter des Cartes d'Assistance Médicale, considérée comme une méthode pour renflouer les caisses. Le centre de santé de Bugendana est particulièrement en détresse, car au-delà de l'absence de médicaments, le technicien de laboratoire a récemment quitté son poste pour trouver de meilleures opportunités à Dubaï. En conséquence, cela fait trois semaines que les examens de laboratoire ne peuvent plus être réalisés. À signaler également, que depuis le début de l'année, le District sanitaire de Mutaho a enregistré le départ de quatre infirmiers.

Enfin, l'hôpital de Matana, situé dans la province de Burunga, se heurte à un sérieux manque d'ambulance. Ce véhicule, immobilisé depuis le 30 mars 2025 en raison d'un accident survenu sur la RN7, près de la localité de Migerere, complique considérablement le système de référence et de contre-référence des malades dans l'ensemble du district sanitaire de Matana. Les patients hospitalisés dans les diverses structures de soins expriment leur mécontentement, affirmant qu'ils doivent louer des véhicules privés pour être transférés vers d'autres hôpitaux.

Le Docteur Ange Larissa Nsabiyumva, médecin responsable de l'hôpital de Matana, a indiqué que l'ambulance, endommagée au niveau de son moteur, est actuellement en cours de réparation.



Uwo uri wese ubahirizwa

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays. Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels. Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué le contexte politique, judiciaire, économique, sécuritaire, ainsi que le contexte des droits humains ayant prévalu au cours de cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels quant à leur perturbation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit:

Aux autorités burundaises:

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De promouvoir et garantir un processus électoral inclusif et permettre les partis de l'opposition de mettre à profit leur projet de société à leur militants ainsi qu'au peuple burundais en général
3. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
4. D'améliorer la gouvernance et à promouvoir un État de droit pour garantir la protection des droits de l'homme.

À la communauté internationale:

- a. De soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
- b. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.

Aux organisations de défense des droits de l'homme:

- A. De continuer à suivre la situation des droits de l'homme au Burundi et à plaider pour la protection des droits de l'homme.
- B. De fournir un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et travailler à garantir leur accès à la justice.